

Mathieu Delahousse

Académie des Sciences morales et politiques  
le 25 mars 2024

\* \* \*

Monsieur le Chancelier, Monsieur le Président, Monsieur le secrétaire perpétuel, Monsieur le vice-Président, Mesdames, messieurs les académiciens,

Venir comparaître devant vous offre une occasion rare. Notre place de chroniqueurs ou de spécialistes de la presse judiciaire nous renvoie en effet habituellement, non vers les tribunes ou à la barre, mais vers des bancs inconfortables mais qu'on ne lâcherait pour rien au monde.

Notre paradoxe est de devoir sans cesse prendre publiquement la parole ou d'écrire sur la justice mais d'être - et c'est bien normal - les seuls professionnels à devoir observer le plus strict silence à partir du moment où l'on franchit les portes d'une enceinte judiciaire.

Il faut revenir au simple, au basique. Dans un procès, les rôles de chacun sont assignés : Le juge, juge. Le procureur, accuse. L'avocat, plaide. L'accusé, nie. Le journaliste, lui, doit uniquement comprendre la réalité d'un dossier, ce qui n'est pas toujours si facile; tendre l'oreille vers les mots des autres, ce qui est toujours très riche; et enfin saisir le contradictoire et parfois l'aveu, ce qui nous conduit dès lors à nous défaire de l'apparente légèreté que nous voulions mettre en avant en arrivant.

Nous sommes au plus près des alchimies judiciaires, les meilleures comme les pires. Une fois dans le chaudron, nous nous devons, comme les autres, d'assumer notre rôle.

Le « spectacle » de la justice pourrait nous conduire à demeurer interdits, sidérés, muets. Muets, pourtant, nous n'avons pas le droit de l'être. C'est notre responsabilité. Nous avons en tête par exemple les commandements d'Henry Grunwald, rédacteur en chef du Times Magazine dans les années 70. « Le journalisme, disait-il, ne peut jamais se taire. Telle est sa plus grande vertu et son plus grand défaut. Il doit parler, et parler tout de suite, pendant que les échos émerveillés, les cris de triomphe et les signes de l'horreur planent encore dans l'air<sup>1</sup> ».

Tout le problème est là : Les émotions sont encore intactes, les culpabilités incertaines et les plaies à vif quand le chroniqueur judiciaire doit y tremper sa plume. Le fameux « contact et la distance<sup>2</sup> » que suppose notre métier implique de ravalier nos larmes, de canaliser nos colères, de rester sourd à ce qui se dit de l'affaire à l'extérieur et de trouver le bon équilibre pour raconter d'abord les faits, ensuite les contextes dans lesquelles ils se sont produits et, en toile de fond - même si cela finit parfois par former un curieux paravent occultant face à la réalité des crimes -, nos commentaires pour savoir avec quelle perfection ou avec quelles imperfections judiciaires tout cela a été examiné.

---

<sup>1</sup> « Journalism can never be silent: that is its greatest virtue and its greatest fault. It must speak, and speak immediately, while the echoes of wonder, the claims of triumph and the signs of horror are still in the air », Henry Anatole Grunwald, Managing Editor Time Magazine, ambassador of the USA to Austria (1922-2005) dans son livre « One Man's America, A Journalist's Search for the Heart of His Country ».

<sup>2</sup> « Le journalisme, c'est le contact et la distance », expression d'Hubert Beuve-Méry

C'est par ces 3 perceptions que je peux tenter de décliner mes réponses à vos questions à propos de nos « regards sur la justice » : La justice face aux hommes (1), la justice comme miroir de la société (2) et enfin la justice comme mécanique, avec toutes les questions que cela pose à l'institution toute entière (3).

Il faut bien commencer par vous dire qu'il s'agit d'une passion : Notre mission suppose bien d'avoir « le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique », selon l'expression de « la déclaration des devoirs et des droits des journalistes<sup>3</sup> ». Mais lorsque la justice est bien faite, il suffirait presque de la seule audience publique pour en rendre compte.

Nous sommes, à ce jour, 250 journalistes membres<sup>4</sup> de l'association de la presse judiciaire<sup>5</sup>. Une forme d'idéalisme qui n'est pas totalement béat et qui peut souvent être déçu, fait que la plupart d'entre nous considérons encore les salles d'audiences comme des lieux sacrés, dernières arènes de débats posés, complets, contradictoires, riches...

Fondée en 1887, notre association est l'une des plus anciennes parmi celles des journalistes parisiens. Elle forme cette confrérie qu'Emmanuel Carrère - avec lequel j'ai couvert pour « le Nouvel Obs » le procès « V13<sup>6</sup> », procès des attentats du Stade de France, des terrasses et du Bataclan - a tendrement caricaturé en nous comparant avec la famille des critiques de cinéma. Les premiers ont comme « rassemblements tribaux » les festivals de Cannes, de Venise ou de Berlin. Les seconds, ceux de la presse judiciaire, « ont fait Dijon pour Villemin ou Lyon pour Barbie », raconte-t-il<sup>7</sup> en certifiant qu'il « trouvait ça autrement (plus) sérieux » que le « septième art ».

Notre « quatrième pouvoir » cadre cependant la justice dans une focale assez serrée. Notre petite caravane de journalistes serait trop modeste pour raconter à la fois « les 3 juges », les prisons, les tribunaux et les cours. Nous ne nous consacrons qu'à une toute petite partie des contentieux. On peut le déplorer mais c'est ainsi également que le grand

---

<sup>3</sup> La Charte de déontologie de Munich (ou Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, consultable ici [https://eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/page\\_content/charte\\_munich1971\\_fr.pdf](https://eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/page_content/charte_munich1971_fr.pdf)), signée le 24 novembre 1971 à Munich et adoptée par la Fédération européenne des journalistes, est une référence européenne concernant la déontologie du journalisme, distinguant dix devoirs et cinq droits. Le texte reprend les principes de la charte des devoirs professionnels des journalistes français écrite en 1918 et remaniée en 1938, pour y préciser les droits permettant de les respecter. Il reprend le principe du secret professionnel en y ajoutant un devoir jugé essentiel, celui de la protection des sources d'information des journalistes.

<sup>4</sup> Chiffres établis à l'issue de l'assemblée générale de la presse judiciaire du 23 juin 2023

<sup>5</sup> Ces chiffres sont à comparer aux 35.000 journalistes qui exercent aujourd'hui en France, selon la commission de la carte de presse. Nous formons une petite corporation, comparée aux 9.000 magistrats et aux 72.000 avocats.

<sup>6</sup> « V13 », Emmanuel Carrère, P.O.L.

<sup>7</sup> « Je ne connaissais jusqu'alors qu'une catégorie de journalistes, les critiques de cinéma, j'en découvrais une autre, avec ses rassemblements tribaux qui ne sont pas des festivals mais des procès. Quand, ayant un peu bu comme nous l'avons fait ce soir-là, ils se rappellent leurs campagnes, ce n'est pas Cannes, Venise ou Berlin, mais Dijon pour Villemin ou Lyon pour Barbie, et je trouvais ça autrement sérieux. », Emmanuel Carrère, L'Adversaire, P.O.L.

public, les élus et l'exécutif voient la justice : Par le prisme pénal. Rarement par l'activité civile. Et encore moins par l'administrative.

Les scènes scrutées par le journaliste sont la cour d'assises ou les tribunaux correctionnels.

Parfois aussi - il faut bien crever cet abcès et c'est une image -, nous trouvons sur une façade judiciaire une fenêtre ouverte afin de contourner les secrets de l'instruction. Le secret des sources, qui doit nous être garanti, et cette partie de nos récits n'ont pas comme vocation de permettre tous les voyeurismes et tous les sensationnalismes. Sa raison d'être est de permettre de livrer au public l'existence d'une affaire que les juges n'ont encore fini d'instruire ou qui - peut-être, cela arrive - aurait pu être tue. Notre critère est le fait qu'il s'agit d'événements qui méritent d'être rapportés à l'opinion publique. Soit parce qu'ils agitent tout un pays, au point, sinon de troubler l'ordre public, de troubler les consciences, et que chacun a besoin non d'excuser mais de savoir et de comprendre. Soit, simplement, parce que ces faits sont d'intérêt public.

Le pénal, ce droit le plus déchirant sur les vies, ce droit constitué d'argent et de sang, provoque une fascination qui n'est pas nouvelle.

Déjà, Martin Guerre<sup>8</sup> ou Jean Calas<sup>9</sup> ont fait les riches heures des chroniques... Déjà aussi Madame de Sévigné<sup>10</sup>, première femme chroniqueuse connue<sup>11</sup>, ne se fixait que peu de limites pour raconter les déboires du surintendant Fouquet: Madame de Sévigné alla bien plus loin que le simple viol du secret de l'instruction puisqu'elle osa pousser jusqu'à la violation du secret du délibéré, en donnant dans une lettre de décembre 1661, la liste des juges qui avaient voté la mort de Fouquet, suivie des noms des juges qui avaient préféré le bannissement, sans oublier l'opportuniste qui avait attendu de voir ce qu'avaient voté les tous autres avant de se décider<sup>12</sup> !

Honoré de Balzac, Emile Zola ou François Mauriac<sup>13</sup> se serviront toujours des procès comme d'un balcon pour trouver leurs personnages préférés. C'est également sur ce registre que la presse s'inscrit longtemps. La chronique judiciaire fait le succès de la Gazette

---

<sup>8</sup> En 1556, à Artigat en Ariège, un homme se prétendant Martin Guerre, revenu auprès des siens après huit années d'absence. Quand sa supercherie est révélée, il est jeté en prison et jugé pour usurpation d'identité, adultère et fraudes.

<sup>9</sup> En 1763, Voltaire dans son « Traité sur la tolérance » évoque le drame de ce père de famille protestant accusé à tort par la foule d'avoir assassiné son fils et condamné par la justice à être roué vif puis brûlé sur la place publique à Toulouse. L'affaire Calas incarne le procès de l'intolérance et du fanatisme religieux.

<sup>10</sup> « La chronique judiciaire du Moyen Âge à nos jours », Sylvie Humbert, Histoire de la justice 2010/1 (N° 20)

<sup>11</sup> « Madame de Sévigné et les grands procès de son temps », Arlette Lebigre, Histoire de la justice 2010/1 (N° 20)

<sup>12</sup> « Madame de Sévigné et les grands procès de son temps », Arlette Lebigre, Histoire de la justice 2010/1 (N° 20)

<sup>13</sup> En 1906, à Bordeaux, François Mauriac, étudiant, assiste au procès d'une femme accusée d'avoir empoisonné son mari. C'est l'affaire Canaby. Une affaire qui lui inspirera Thérèse Desqueyroux.

des tribunaux<sup>14</sup> à partir de 1825. Un peu plus d'un siècle plus tard, en 1953<sup>15</sup> au procès de Gaston Dominci, les appareils photos - avec alors leurs gros flashes au magnésium - y ont droit de cité mais pour la dernière fois.

## 1. LA JUSTICE FACE AUX HOMMES

Interdit aux caméras, réservés aux seuls carnets et stylos, le procès forme « le lieu géométrique du malheur » qu'avait théorisé Robert Badinter à propos de la cour d'assises et du triangle de trois douleurs : « Malheur de la victime elle-même et, au-delà, malheur de ses parents et de ses proches. Malheur aussi des parents du criminel. Malheur enfin, bien souvent, de l'assassin<sup>16</sup> », disait-il.

On oublie souvent dans cette géométrie les côtés et les angles occupés par les magistrats. Eux-mêmes semblent ne pas bien savoir trouver leur place quand une affaire prend la lumière et qu'ils ont conscience qu'on les regarde. « Les juges avaient beau esquiver constamment les feux de la rampe, ils étaient là, au sommet de l'estrade, face au public comme des acteurs de théâtre. Ce public était censé représenter le monde entier<sup>17</sup> », décrit Hannah Arendt à Jérusalem en 1962 dans une description très universelle qui pourrait s'appliquer à plusieurs procès récents.

On pourrait ajouter la fascination et la crainte mêlée qu'inspirent sur les bancs de la presse, ces magistrats, ces « gens de justice<sup>18</sup> » aux « rites<sup>19</sup> » curieux qui, selon l'expression de Pierre Truche, « exercent un métier dangereux<sup>20</sup> » mais qui tiennent ici entre leurs mains l'alchimie des instants de justice que nous venons chercher. Il n'y pas de grands procès sans grands juges, sans grande défense, sans grands procureurs.

Face aux scènes de justice qui vont à présent se dérouler devant nous, notre exercice n'a rien d'une science dure. Une chronique judiciaire recherche ces moments où tout bascule. Ce sont ces instants qui, soudain, lors d'une audience éclatent aux yeux de tous à l'occasion d'un mot, d'un geste, d'un aveu...

C'est le mouvement que fait un tueur en série en plein procès, mimant la façon dont il pourrait tenir dans sa main un couteau<sup>21</sup>... Stupeur !

Dans un autre procès célèbre, c'est un avocat qui soudain annonce qu'une femme qui était portée disparue est en fait vivante et qu'elle vient tout juste d'entrer dans la salle. Elle

---

<sup>14</sup> "Genres du prétoire: La médiatisation des procès au XIXe siècle », Amélie Chabrier, Editions Mare et Martin

<sup>15</sup> "Justice, image, mémoire », Robert Badinter, Annette Wieviorka, dans Questions de communication 2002/1 (n° 1)

<sup>16</sup> Discours de Robert Badinter à l'Assemblée Nationale, 17 septembre 1981

<sup>17</sup> « Eichmann à Jérusalem », Hannah Arendt

<sup>18</sup> « Les gens de justice », Honoré Daumier, 1845-1848

<sup>19</sup> « Bien juger : essai sur le rituel judiciaire », Antoine Garapon, Odile Jacob, 2001

<sup>20</sup> Expression de Pierre Truche, procureur général de la Cour de Cassation, devant les auditeurs de l'Ecole Nationale de la Magistrature. La citation complète, citée par François Molins, est : « Vous allez exercer un métier dangereux, dangereux pour les autres, n'oubliez jamais ça ! »

<sup>21</sup> Procès Guy Georges, mars 2001

est là ! L'accusé va-t-il tourner la tête vers la porte pour vérifier ? En réalité, seuls les innocents auront jeté un oeil vers la porte. Le coupable, lui, n'aura pas bougé. Il savait très bien que la disparue n'avait, à moins d'un miracle au sens biblique du mot, aucune chance de réapparaître<sup>22</sup>...

Il faut comprendre et saisir ces « divins détails<sup>23</sup> » chers à Nabokov pour les restituer. Ces petites secondes de vérités provoquent ces « frissons d'assises<sup>24</sup> » décrits par notre confrère Stéphane Durand-Souffland... Se mêlent parfois dans cette alchimie « la part du juge <sup>25</sup>», pour reprendre cette fois une expression de notre consoeur Pascale Robert-Diard.

Ce pourrait être de la magie, du théâtre, avec des « personnages » fictifs. Nous devons en réalité à tous une rigueur absolue. Cela vaut pour les fameux « gens de justice » mais aussi pour vous, pour moi, soudain victimes ou auteurs, et même pour les témoins amenés à « parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité<sup>26</sup>», ce qui reste une sacrée formule.

Dans une chronique, nous devons aussi un respect absolu aux mots. Nous devons saisir à la volée ceux qui ont été prononcés et les restituer tels quels, au souffle près. Nous ne devons pas refaire les phrases à notre sauce pour qu'elles sonnent mieux ou qu'elles forment un procès-verbal de notre cru.

Les seules exceptions que nous pouvons nous accorder concernent les sigles et les formules judiciaires à rallonge que nous devons rendre intelligibles à chacun puisque, décidément - et c'est toujours une surprise -, elles ne semblent jamais bien connues des lecteurs, y compris des plus éduqués. Cela vaut pour des tas de choses : Les différents degrés de juridictions, les frontières fondamentales entre le civil et le pénal, entre le parquet et le siège, le prévenu qui n'est pas l'accusé ou l'avocat général qui comme chacun sait n'est ni avocat ni général...

Tout cela paraît toujours très compliqué. En réalité, aux assises par exemple, les jurés comprennent très vite qui est qui, et quels enjeux sont dans la balance.

---

<sup>22</sup> Procès Henri Désiré Landru, novembre 2021. Son avocat était Vincent de Moro-Giafferi.

<sup>23</sup> "Caressez les détails, les divins détails!", disait Vladimir Nabokov à ses élèves

<sup>24</sup> « Frissons d'assises », Stéphane Durand-Souffland, Denoël, 2012

<sup>25</sup> « La part du juge », Pascale Robert-Diard, Arkhê

<sup>26</sup> Article 331 du code de procédure pénale

## 2. LA JUSTICE COMME MIROIR DE LA SOCIÉTÉ

Fondus dans le décor des salles d'audience, on peut, en toute simplicité, limiter notre regard à la seule « comédie humaine » que constitue un procès.

Les chroniqueurs, comme s'amuse à les caricaturer Sorj Chalandon dans son livre sur le procès Barbie, peuvent continuer à faire les « petits malins », « journalistes qui commentaient les audiences à tout propos <sup>27</sup>»...

La presse dans son ensemble, comme dans la formule célèbre de Moro-Giafferi, peut même aussi être vilipendée, n'étant considérée que comme le véhicule vulgaire de l'opinion publique s'imposant comme « une intruse dans le prétoire », au point de venir « tirer le juge par la manche<sup>28</sup> ».

Mais on peut aussi rêver de faire mieux et trouver « la belle affaire<sup>29</sup> ». Pas uniquement celle qui fait vendre, celle qui fait rire ou pleurer. Mais celle qui veut dire quelque chose. Celle qui, en quelque sorte, raconte le pays, celle qui nous dit quelque chose de nous-même.

Dans les yeux des juges, on voit en effet bien mieux qu'ailleurs toute une réalité de la société. Les magistrats - comme la prison d'ailleurs - sont au terminus de bien des malheurs ou de transgressions que n'ont su arrêter ni les règles de la vie commune, ni les écoles, ni les lois, ni même les organismes de contrôle...

La justice est un révélateur, une loupe grossissante. Bien des audiences peuvent être troublantes lorsque l'on réalise que l'enquêteur, le juge, est le dernier chaînon parmi les autorités publiques à pouvoir mettre à nu des invisibles qui auraient ardemment souhaité le rester, dissimulés dans le secret de familles, d'institutions ou de replis de la société.

Cette impression, par exemple, fut frappante face au terrorisme récent. Je me souviens<sup>30</sup> dans une salle d'audience dédiée aux affaires d'association de malfaiteur, d'en avoir tant entendu qu'à la fin, ni les juges, ni les avocats, ni moi-même ne sachions à qui nous raccrocher. Une forme de sidération l'avait emporté. Pas seulement sur le strict contour pénal des choses mais sur l'ensemble des éléments que ces petites affaires révélait, à charge ou à décharge d'ailleurs.

Tout cela se déroulait dans une grande salle, un peu comme la vôtre aujourd'hui, mais ce n'étaient pas les bustes ou les statues en pied de Corneille, de Racine, de Condorcet ou de Fénelon qui étaient là... Il n'y avait-là qu'une simple mais belle Marianne qui avait été installée en hauteur pour veiller à la salle d'audience. C'est donc uniquement vers elle que l'on pouvait tendre les yeux, pour voir si elle vacillait en écoutant les prévenus qui avaient tous ambitionné à un instant de leur vie de s'en prendre à toutes les représentations possibles de la République.

---

<sup>27</sup> Expression employée par Sorj Chalandon dans « Enfant de Salaud », Stock

<sup>28</sup> Expression de l'avocat Vincent de Moro-Giafferi (1878-1956). La citation complète est : « L'opinion publique, chassez-là, cette intruse, cette prostituée qui tire le juge par la manche »

<sup>29</sup> « La belle affaire », Henri Vonoven, 1925, Gallimard

<sup>30</sup> La Chambre des coupables, Mathieu Delahousse, Fayard, 2019

La juge qui était juste en dessous de la statue ne devait, par définition, pas trembler et elle avait la responsabilité avec son petit tribunal d' « écouter, d'essayer de comprendre et de vouloir décider<sup>31</sup> », selon la formule consacrée. On aurait voulu lui souhaiter bon courage.

D'autres Marianne, partout en France, peuvent nous rendre compte de bien d'autres phénomènes émergents ou récurrents. C'est le cas des actes systémiques comme les violences faites aux femmes trop longtemps prises comme de petites affaires individuelles, et - il y a encore dix ans - qualifiées de « passionnelles », ce qui serait inimaginable aujourd'hui.

On pourrait encore citer dans le spectre de ce qui tombe sous le coup de la loi mille déclinaisons de problématiques : les atteintes à la laïcité, la maltraitance, la fin de vie, la corruption, la misère sous toutes ses formes... ou encore, comme cela a été mis en avant récemment par des figures du tribunal de Marseille et avec le sursaut que l'on connaît, le banditisme en bande très très organisée.

Il est rare que les magistrats, hors audiences solennelles, dénoncent publiquement ces vagues qui semblent les submerger. Mais c'est une alerte adressée à tous. On ne peut pas reprocher au juge d'être dans sa tour d'ivoire et l'accuser, dès qu'il en descend, d'avoir franchi la ligne blanche. Nous devons tendre l'oreille à leur liberté d'expression.

### 3. LA JUSTICE COMME MECANIQUE ET COMME INSTITUTION

Nous en arrivons à la question principale : comment juger tout ce magma ? On aurait bien voulu demeurer sagement à observer les juges aux mines impartiales face aux tourments de la société sans leur demander aucun compte. Mais il nous faut voir comment sont séparés les innocents des coupables. Quels empilements de lois nouvelles - suscités précisément par la médiatisation des affaires incandescentes - sont à la disposition des procureurs et des juges ? Si elles suffisent, si elles sont bien calibrées ? Et quel usage en font-ils ?

Une règle d'or existe : jamais, on ne peut juger un phénomène en soit. C'est un homme, un individu singulier, qui doit répondre face la loi. Il faut gérer ce paradoxe. Le faire nous amène à confronter nos idéaux de justice et la réalité de cette institution. C'est « la justice douteuse et précaire<sup>32</sup> » décrite par Gide.

La précarité est basement matérielle. « La crise du service public de la justice » mise en avant par le comité des Etats Généraux de la Justice dans son rapport n'est pas un vain mot. Mieux, le comité a détaillé « la gestion de flux insoutenables dans un contexte de pénurie de moyens<sup>33</sup> ».

Mille anecdotes existent : Ce sont par exemple ce que j'ai pu filmer récemment pour un documentaire<sup>34</sup> : à Lille, un matin, en pleine audience correctionnelle consacrée à une demi-douzaine d'affaires de violences conjugales, en présence des prévenus et des plai-

---

<sup>31</sup> Expression de Pierre Draï, ancien premier président de la Cour de Cassation. La citation complète est : « Juger, c'est aimer, écouter, essayer de comprendre et vouloir décider »

<sup>32</sup> André Gide, souvenirs de la Cour d'Assises,

<sup>33</sup> « Rendre Justice aux citoyens », Rapport du comité des Etats généraux de la justice, avril 2022

<sup>34</sup> « Dans les yeux des juges », France 2, 2021

gnantes, tout le système informatique qui « plante » et qui fige la priorité absolue de politique pénale du moment dans de longues et basses considérations matérielles. Au même endroit, les juges qui n'ont pas le logiciel suffisant pour lire les expertises réalisées sur de puissants réseaux de criminalité. Ou à Bobigny, des juges des enfants qui racontent qu'il faut souvent un an pour que leurs mesures soient mises à exécution tant il y a d'attente...

Le dépit face à l'idéal... Ce sont encore, comme l'a longtemps dénoncé notre consœur Dominique Simonnot, les abus de l'usage de la détention, notamment dans les audiences de comparution immédiate<sup>35</sup>. Dans son rôle de vigie et non de journaliste de l'anecdote, elle a rapporté comment des juges, tard dans la nuit, semblent ne plus résister à la fatigue, à l'irritation ou à la résignation face aux petites et encombrantes affaires qui reviendront, identiques, dès le lendemain après-midi et qui au fond peuvent bien... s'expédier. Heureusement, au jour le jour, cela change.

Mais, dans un effet de miroir saisissant, le dépit est celui des magistrats eux-mêmes qui en 2020, dans une tribune marquante, ont manifesté leur lassitude face à une justice qui n'a plus le temps tant il y a à faire, « une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout<sup>36</sup> »...

Cette notion de travail empêché, au-delà même de l'idéal déçu, est une remarque que l'on entend sans cesse, qu'elle vienne de la jeune juge placée, du magistrat hors-hiérarchie mais désenchanté ou même de l'une des plus hautes hiérarches récentes de l'institution qui avait évoqué lors d'un entretien avec le Président de la République son sentiment de « désespérance<sup>37</sup> ».

On observe décidément la société : on pourrait dire que la crise de l'hôpital ressemble à la crise de la justice, à ceci près que l'hôpital public ferme des lits alors que la justice ne cesse d'ouvrir de nouvelles chambres.

Chambres dédiées au financier, au terrorisme, aux violences intra-familiales et bientôt peut-être à l'environnement... sans compter les chambres supplémentaires pour absorber la délinquance avant les Jeux Olympiques...

Il faut toujours s'attaquer aux nouveaux contentieux mais toujours tenter de réduire les fameux « stocks ».

Au pénal, cela passe par des options judiciairement très efficaces mais que nous sommes bien en peine de raconter puisqu'elles se déroulent pour certaines sans audience, sans publicité des débats. Les procédures alternatives aux poursuites, depuis le milieu des années 2000, ont bondi : Ordonnances pénales, convocations par officiers de police judiciaire, comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité<sup>38</sup>... Et peut-être demain, même le plaider-coupable en matière criminelle<sup>39</sup>...

---

<sup>35</sup> « Coups de barre, justice et injustice en France », Dominique Simonnot, Seuil, 2019

<sup>36</sup> Appel des « 3000 » magistrats, novembre 2021

<sup>37</sup> Cité dans « Macron et la Justice, l'histoire d'un grand malentendu », L'Obs, 3 novembre 2023

<sup>38</sup> Voir les « chiffres clés de la justice 2023 » du ministère de la Justice : Sur 648.999 auteurs poursuivis, les orientations sont les suivantes : 196.146 ordonnances pénales 125.201 convocations par OPJ\* 112.183 CRPC\* 58.893 comparutions immédiates 33.020 convocations par PV du procureur 9.044 citations directes 3.758 comparutions à délai différé.

<sup>39</sup> La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité en matière criminelle avait été proposé en 2009 dans le rapport Léger, adressé au Président de la République



Tout cela change la justice telle qu'on la voit... C'est peut-être à ce moment-là que je réalise que tout ce que je viens de vous raconter, fait de chroniques lyriques sur de fortes et belles audiences, peut à tout instant disparaître, dissous dans une justice plus technique, plus « en silo », loin des représentations spectaculaires que le grand public pouvait imaginer.

Le justiciable aujourd'hui ne rencontre plus nécessairement « son » juge. Parfois, il n'en voit aucun. Il voit une institution globale, un peu désincarnée, aux responsabilités diluées. « Un délinquant, même chevronné n'y retrouverait pas ses petits<sup>40</sup> », vous a précisé François Sureau, en ouvrant vos travaux, se félicitant tout de même qu'il « en résulte un pittoresque auquel un esprit littéraire est sensible et dont les chroniques judiciaires recueillent les traces ».

Alors que les séries télévisées, trop souvent américaines, ont longtemps modelé une perception erronée de la justice avant que les chaînes françaises ne trouvent les bons « Engrenages<sup>41</sup> » et autres réussites, peut-être que nous-mêmes, nous courrons le risque de ne raconter qu'une justice criminelle « de luxe<sup>42</sup> » qui n'est pas celle de nos concitoyens.

C'est un diagnostic sévère à la fois pour la justice mais aussi pour nous, qui sommes chargés d'en rendre compte. Il ne peut que nous interroger.

Déjà, il n'est pas rare qu'au moment du verdict, quand on annonce que dix ou vingt ans de réclusion ont prononcés par une Cour, des commentateurs qui n'ont rien suivi de l'affaire haussent les épaules et viennent ironiser, en assurant que toute façon, l'accusé n'en fera que la moitié. C'est comme si le grand public avait intériorisé des calculs judiciaires qui existent vraiment mais qui jusque-là se discutaient avec raison entre initiés habitués à la complexité de l'exécution des peines.

On parle de « populisme judiciaire<sup>43</sup> », avec ses déclinaisons de « populisme pénal<sup>44</sup> ». Il peut s'appuyer, il est vrai, sur plusieurs exemples douloureux, mais, il est difficile ou impossible à objectiver. L'accusation de « laxisme des juges » par exemple n'est vraiment pas en adéquation avec les données de l'administration pénitentiaire et les records du nombre de détenus battus chaque mois<sup>45</sup>.

Face à cela, comme journalistes judiciaires, nous ne pouvons que rappeler des mots aux allures un peu fanées : l'autorité de la chose jugée, la présomption d'innocence mais aussi la pédagogie, le décryptage et des efforts à faire pour continuer à faire en sorte que l'insti-

---

<sup>40</sup> Communication de François Sureau devant l'Académie des Sciences Morales et Politiques, le 8 janvier 2024

<sup>41</sup> Engrenages, Canal Plus

<sup>42</sup> « La justice criminelle est une justice de luxe ! », Thierry Fusina, magistrat, interview dans Actu-juridique, 2022

<sup>43</sup> « Les professionnels du droit inquiets de la montée d'un populisme judiciaire », Abel Mestre, Le Monde, 23 janvier 2023

<sup>44</sup> « La volonté du punir, essai sur le populisme pénal », Denis Salas, Pluriel, 2010

<sup>45</sup> Au 1er février 2024, 76 258 personnes sont incarcérées. A la même date, la capacité des établissements pénitentiaires français est de 60 975 places.

tution nous ouvre de nouvelles fenêtres pour la raconter plus vite, plus complètement, plus clairement, pour que, nous, au moins, nous « puissions y trouver nos petits ». Et traduire ce qui se déroule vraiment.

Dans ce tableau, le malentendu le plus criant entre l'institution et les citoyens, même les plus bienveillants, reste sans doute accroché à une expression qui ne figure nulle part dans le code pénal : celle de l' « erreur judiciaire ». Dominique Verdeilhan vous a, à l'instant, rappelé les difficultés de l'institution à reconnaître ses malfaçons ou même ses marges d'erreurs.

Plusieurs lois récentes, portées par Elisabeth Guigou en 2000 ou plus récemment à l'initiative de parlementaires ou de la loi de confiance, ont pourtant ouvert de nouveaux droits : L'appel aux assises, ou les demandes de révisions plus faciles. Le dossier Seznec est arrivé de cette façon devant la cour de révision, alors que la chambre criminelle de la Cour de Cassation était présidée par Bruno Cotte.

Ces lois de 2000 ont aussi consolidé d'autres dispositifs comme par exemple la possibilité de mieux réparer financièrement les innocents, c'est-à-dire ceux qui ont eu à subir une détention provisoire qui s'est soldée par un non-lieu, un acquittement ou une relaxe.

Tout cela devrait être vertueux. Pourtant, c'est comme si cette strate supplémentaire focalisait de nouveaux ressentiments face à une institution à laquelle décidément, on ne pourrait trouver aucune grâce.

Quand, pour un livre, j'avais suivi durant un an les audiences de ce que j'avais appelé « la chambre des innocents<sup>46</sup> », j'avais été frappé par les récits de vie brisées par l'incarcération provisoire. Mais j'avais été surpris aussi par le fait que les requérants, finalement, ne venaient même pas stigmatiser « leur juge » ou un juge en particulier...

Cela rejoint ce qui a été dit précédemment - et puisque vous n'entendez pas directement de justiciables ou d'usagers de la justice dans votre cycle de conférence, peut-être faut-il un tout petit peu porter leurs voix - ...

Face à l'irréparable finalement, ces innocents n'en voulaient qu'au système, aux juges « au pluriel », de façon indéfinie, entre celui de l'instruction, le juge de la liberté et de la détention (JLD), celui de la cour d'appel ou peut-être un autre, ils ne savaient plus très bien. En fait, ils se souvenaient souvent de celui qui leur avait mal parlé ! Mais pour le reste...

Ils savaient bien que des poursuites disciplinaires contre des magistrats n'étaient pas engagées, du fait que le Conseil Supérieur de la Magistrature ne peut être saisi d'actes juridictionnels à proprement parler mais du fait aussi, dans la majorité des cas ici, qu'il ne s'agissait pas d'une seule et unique erreur manifeste d'appréciation d'un magistrat identifié mais d'affaires chaotiques, effectivement imbriqués dans mille procédures dans lesquelles il n'aurait pas été choquant de convoquer Kafka. Mais dans lesquelles personne n'avait su arrêter la sourde mécanique.

Ces innocents ou innocentés, qui sont au nombre de 500 par an et auxquels l'Etat consacre chaque année environ 10 millions d'euros en enveloppe globale de réparation, repartaient invariablement en considérant qu'ils avaient été chichement réparés mais surtout qu'on ne leur avait rien expliqué mis à part qu'il fallait tourner la page.

A propos de chiffres, et je terminerais par là, nous devons continuer à observer la justice non seulement dans les palais mais aussi comme institution dans son ensemble. Il ne

---

<sup>46</sup> « La chambre des innocents », Mathieu Delahousse, Flammarion

s'agit plus cette fois des d'affaires ou d'audiences mais bien de tout ce qui se joue depuis un peu plus de trois ans.

Après la tribune des 3000, après les états généraux de la justice, la « clochardisation de la justice<sup>47</sup> » a pour la première fois été prise à bras le corps avec des hausses de budget colossales en comparaison à celles accordées précédemment. Le ministre de la justice Eric Dupond-Moretti a entrepris loi de confiance, lois organiques et lois de programmation avec embauche de nouveaux personnels qui font changer la physionomie des équipes de magistrats et ceux qui sont autour d'eux; avec une priorité sur l'amiable en matière civile; avec des alternatives aussi en matière criminelle. Et avec l'exigence de nouvelles organisations.

Le message passé aujourd'hui par l'exécutif est qu'après avoir « réarmé notre justice, depuis trop longtemps sous-dotée<sup>48</sup> », elle doit désormais rendre visibles, par des résultats, les efforts qui lui ont été alloués. C'est une forme d'« effectivité » prioritaire pour, qu'aux yeux non des juges mais de l'opinion et des gouvernants, les missions de la justice soient anoblies.

On ne peut pas raconter la justice si on se tait sur les antagonismes qui secouent, encore aujourd'hui, les certitudes des uns et des autres.

Dans l'idéal de justice, tel qu'on peut le concevoir, il existe au moins un malentendu à citer : les jurés d'assises. Ils étaient l'incarnation peut-être illusoire de nos chroniques d'antan. Citoyens tirés au sort, ils étaient sans doute un peu fragiles face à certaines criminalités. Mais ils demeuraient les piliers symboliques de ces verdicts rendus « au nom du peuple français ». Désormais, ils se réduisent, peu à peu remplacés dans les cours criminelles départementales, par des bataillons de juges professionnels. On sent qu'ils vont nous manquer.

Face à l'avenir de la justice, le chroniqueur, observateur, est comme il est face à l'accusé. Il est aux aguets. Il se demande si, pour l'institution judiciaire, nous sommes vraiment à un moment de bascule ou si, finalement et hélas, rien ne sera réglé.

Se bâtit aujourd'hui, mais comme toujours, une question lourde : la place qui sera prise par le pouvoir judiciaire ou celle qui sera donnée à l'autorité judiciaire. Mais se construit ou se déconstruit parallèlement un autre lien, invisible, presque affectif, souvent irrationnel, entre les citoyens et leurs justices.

Notre responsabilité, sans légèreté, est peut-être de ne pas plier face à cette défiance qui vise toutes les institutions, presse comprise, et qui menace l'Etat de droit. On pourrait faire un pari : Se convaincre qu'il faut poursuivre ce petit artisanat qui consiste à raconter des histoires de justice, à toujours trouver « la bonne distance »; et... continuer à nous faire ouvrir les portes de toutes les salles d'audience et, avant celles-ci, miser sur une transparence plus adaptée à notre temps.

---

<sup>47</sup> Expression de Jean-Jacques Urvoas, alors garde des Sceaux

<sup>48</sup> Expression employée par Emmanuel Macron devant la promotion 2024 des auditeurs de justice de l'Ecole Nationale de la Magistrature

L'institution, qui change, a besoin de montrer ce qu'elle fait. Et cela passe par nous. C'est un défi simple, basique : que chacun joue son rôle. Cela paraît évident. Mais sans cela, le risque est vertigineux. Il laisse progresser plus encore l'idée que la justice peut très bien se rendre ailleurs que dans les enceintes judiciaires. Et d'avance, on sait que cette pente-là fait de très mauvais procès.